



Eperon et vieille église



Situation

La commune de La Perrière se situe à l'extrémité sud-ouest du Parc Naturel Régional du Perche, à 10 km à l'ouest de Bellême et à 8 km au nord-est de Mamers.



L'éperon de La Perrière

DREA/P. Gallineau

Typologie

Site bâti et abords

Commune concernée

La Perrière

Surface

1 ha

Date de classement

Arrêté du 22 août 1932

Histoire

A la frontière ouest du Perche, dominant la forêt de Perseigne et la plaine du Saosnois, l'éperon de La Perrière possède au XI^e siècle, un évident intérêt stratégique. C'est Yves 1^{er}, premier seigneur connu de Bellême qui fortifie l'endroit. Ses successeurs confortent le château qui demeure dans la Maison de Bellême jusqu'en 1113. Cette année-là, Rotrou III comte du Perche, allié au Roi d'Angleterre, reprend la forteresse aux Bellême, alliés du Roi de France. Les comtes du Perche conservent le château jusqu'à la guerre de cent ans où il est rasé par les anglais en 1429. Remaniée au XIII^e siècle, l'église est à l'origine la chapelle du château, son clocher actuel repose sur la base d'une tour de défense de l'ancienne forteresse. Le cimetière primitif s'étend alors au pied

de la façade sud, l'emplacement de l'ancienne barbacane du château (le cimetière actuel) est transformé en pré qui devient au XV^e siècle la propriété d'une « Fabrique », conseil de clercs et de laïcs chargés de gérer les revenus affectés aux travaux de l'église. Vers 1850, les dimensions réduites du cimetière imposent le déplacement de celui-ci dans le pré au nord-ouest de l'église, sur le site de l'ancien château. Délimité par un muret de grès, il n'occupe pas toute la place, l'autre partie (au nord) devant le presbytère est conservée en l'état. Dans les années 1880, des pins sont plantés sur le pourtour de l'éperon. L'ensemble est classé parmi les sites en août 1932.

Source : Office du Tourisme du Pays de Persevillers

Le site

La Grande Rue du bourg de La Perrière (voir site inscrit 61052) monte à travers le village jusqu'à la rue de l'église qui se termine sur un petit parking aménagé à l'emplacement de l'ancien cimetière, au sud de l'église. C'est un édifice à nef unique accolée d'une sacristie au sud et du clocher au nord. Bâtie en grès ferrugineux (le grison) et couverte d'ardoises, l'église parait en bon état et possède des éléments d'architecture allant du Roman au XIX^e siècle. Au nord-ouest s'étend le promontoire occupé par le cimetière et un pré devant l'ancien presbytère (aujourd'hui gîte rural communal). L'éperon culmine à une altitude de 225 m et domine de 60 m un paysage maillé de haies enserrant des prairies et des champs culti-



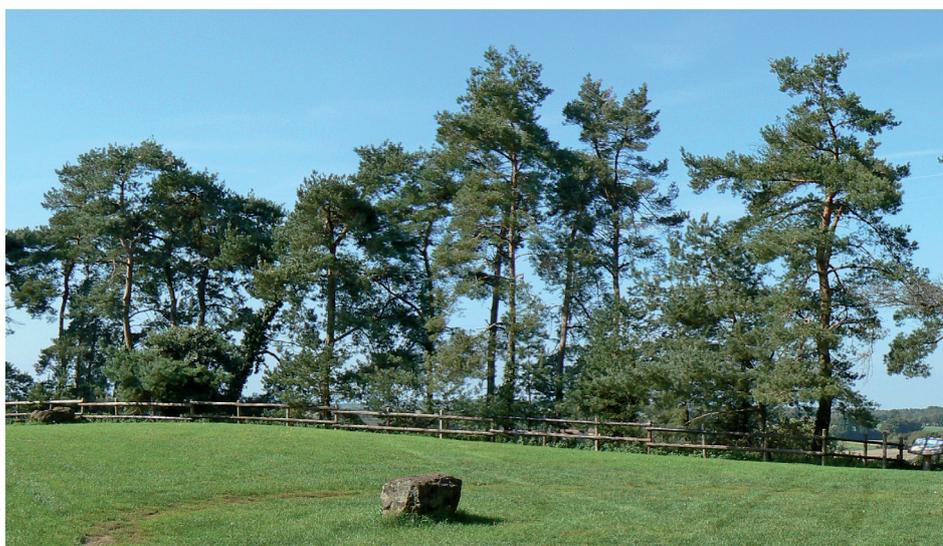
L'église et le presbytère

DREAL/P. Galineau



Vue vers l'ouest depuis l'éperon

DREAL/P. Galineau



Sapins au sommet de l'éperon

DREAL/P. Galineau

vés. La vue s'étend, à 180 degrés et sur près de 50 km, sur les fermes environnantes, le bois de Clinchamps voisin, les clochers de 17 églises, la forêt de Perseigne et la plaine du Saosnois vers Mamers. Clos d'un muret de grès, le cimetière offre l'aspect ordinaire d'un enclos paroissial avec ses tombes de toutes époques alignées le long d'allées sablées. Les pins bordent tout l'éperon et leurs hautes silhouettes, échevelées par l'âge et les tempêtes, découpent le ciel et bouchent les vues qui ne se découvrent que sur le petit sentier qui court autour du cimetière.

Devenir du site

Visible de 50 km à la ronde, la silhouette caractéristique de l'éperon de La Perrière, couronné de ses boisements et de son clocher, est un point de repère fort dans le paysage. Les pins qui accompagnent la silhouette de l'église sont une des composantes paysagères essentielles du site. Ils ne seront pas éternels et un plan d'ensemble devrait être défini afin de pérenniser ce boisement (entretien, plantations...). Un projet d'aménagement des abords de l'église a été élaboré en 1999, avec notamment, un traitement plus paysagé de l'ancien cimetière transformé en parking. Aujourd'hui, les travaux n'ont toujours pas démarrés. Aucune modification ne devrait affecter ce site classé qui est inclus dans une Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager prescrite en 2001. Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP sont devenues des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Date de parution : septembre 2013
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
 10 boulevard du général Vanier CS 60040
 14006 Caen cedex
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
 courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).